

APPORTEUR D'AFFAIRES

Coordonnées de l'apporteur d'affaires

Nom		
Prénom		
Société		
Adresse		
NPA		
Localité		
Téléphones	fixe :	mobile :
E-mail		
Coordonnées banque / CCP		

(obligatoire - pour versement des commissions)

Coordonnées du client / privé - entreprise - service public

Nom		
Prénom		
Société		
Adresse		
NPA		
Localité		
Téléphones	fixe :	mobile :
E-mail		

Type de prestation désirée par le client

- Internet
- Téléphonie VOIP
- Hotspot WiFi
- Réseau
- LORIX One

Détails / Remarques :

Lieu et date :

Signature du conseiller :

CONDITIONS GENERALES - APPOORTEUR D'AFFAIRES

Article 1 : APPOORTEUR D'AFFAIRE

L'apporteur d'affaires n'est pas tenu de justifier sa qualité de commerçant professionnel. Il n'est pas tenu de s'enregistrer chez Wifx Sàrl. Toute personne désirant devenir apporteur d'affaires pour Wifx Sàrl est en mesure de le faire. Il est entendu que les conditions générales ci-après exposées ne sont applicables qu'aux relations commerciales établies avec les apporteurs d'affaires et Wifx Sàrl. L'apporteur d'affaires n'est pas employé de Wifx Sàrl, il travaille de manière indépendante et sera tenu de déclarer ses revenus selon les lois suisses en vigueur sur les impositions aux revenus.

Article 2 : PROCÉDURE DE DÉMARCHAGE

Le travail de l'apporteur d'affaires se résume à démarcher une personne ou une entreprise et de lui faire part de nos services. L'apporteur d'affaires devra communiquer à Wifx Sàrl l'intérêt de cette dernière en remplissant le formulaire d'apporteur d'affaires. Le client final démarché devra avoir besoin de nos services et posséder un vif intérêt à se faire contacter par Wifx Sàrl.

Les montants des ventes n'ont pas de minimum ou de maximum.

Le formulaire d'apporteur d'affaires doit être rempli selon les champs indiqués, signé de la main de l'apporteur d'affaires et retourné à Wifx Sàrl par courrier postal, mail ou de main en main avec un employé de Wifx Sàrl.

L'apporteur d'affaires est tenu d'avoir proposé nos services et matériel de manière détaillée. Le client final indiqué sur le formulaire d'apporteur d'affaires doit impérativement être informé que Wifx Sàrl prendra contact avec lui.

Article 3 : COMMISSIONNEMENT

Les tarifs du matériel et des prestations de service vendus sont fixés par Wifx Sàrl. Les prix sur tout autre catalogue ne seront pas pris en compte.

La TVA est au taux en vigueur pour la Suisse.

Le prix est exprimé en Francs suisses (CHF), les montants exprimés dans d'autres monnaies ne sont mentionnés qu'à titre purement indicatif.

Le montant de la commission de l'apporteur d'affaires est de 5% hors taxes du montant de la facture émise par Wifx Sàrl au client final. Ce taux peut être revu à la hausse en fonction de la quantité de ventes menées à bien.

Article 4 : RÉGLEMENT DES COMMISSIONS

Wifx Sàrl fera parvenir à l'apporteur d'affaires une copie de la facture adressée au client final. L'apporteur d'affaires aura donc un contrôle sur le montant de cette dernière. Suite à cela, l'apporteur d'affaire devra adresser une facture à Wifx Sàrl dans laquelle sera indiqué le montant de sa commission (5%) ainsi que ses coordonnées bancaires pour le versement de la commission par Wifx Sàrl.

Le règlement des commissions s'effectuera par virement bancaire sur le compte indiqué par l'apporteur d'affaires. Cette dernière sera versé à l'apporteur d'affaires dès réception du montant de la facture du client final sur le compte de Wifx Sàrl.

Article 5 : ANNULATION

En cas d'annulation de la vente ou tout litige qui annulerait la vente entre Wifx Sàrl et le client final, la convention entre Wifx Sàrl et l'apporteur d'affaires s'annulera également et aucune commission ne sera versée.